

Procuration électronique via la plateforme AGM+

Au lieu d'utiliser ce formulaire de procuration, vous pouvez également choisir de compléter et de soumettre une procuration électronique par le biais de la plateforme Lumi AGM+ (<https://lumiagm.com/>). Pour être valable, la procuration complétée doit être soumise au plus tard le 19 mai 2021. Les procurations arrivant en retard ou ne respectant pas les formalités requises peuvent être écartées.

La plateforme AGM+ permet également aux titulaires d'actions dématérialisées de faire établir via la plateforme une attestation confirmant le nombre d'actions à la date d'enregistrement et de la transférer directement à la société.

Pour plus d'informations sur la plateforme AGM+, nous vous renvoyons aux directives pratiques, à notre site web et au site web de Lumi.

Pour être valable votre procuration complétée et signée devra être en possession d'Ackermans & van Haaren SA au plus tard le mercredi 19 mai 2021 (voir les directives pratiques). Nous vous rappelons que toute désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément à la loi belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre des instructions de vote.

Veuillez noter que la société ne peut pas garantir qu'un mandataire autre que le secrétaire pourra assister en personne à la réunion. Étant donné que le mandataire proposé est potentiellement soumis à la réglementation sur les conflits d'intérêts de l'article 7:143, §4 CSA, vous devez également indiquer des instructions de vote spécifiques pour chacune des propositions de décision. A défaut d'instructions de vote (claires), le mandataire sera considéré d'avoir reçu l'instruction de voter en faveur de la proposition de décision concernée.

Nous vous recommandons de nous renvoyer ce formulaire par e-mail (AV2021@avh.be). Toute procuration envoyée en retard ou non conforme aux formalités requises pourra être rejetée.

Pour les actions dématérialisées, la procuration doit être accompagnée du certificat bancaire attestant la propriété de vos actions au 11 mai 2021 (à 24h, heure belge) (date d'enregistrement).

Veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité sur notre site web, www.avh.be, pour information sur le traitement de vos données personnelles (y inclus vos droits).

Si vous avez donné une procuration mais que vous souhaitez tout de même suivre virtuellement le déroulement de l'assemblée générale via la plateforme AGM+, vous pouvez, après enregistrement, participer à l'assemblée générale virtuelle en tant qu'invité. Si vous souhaitez faire usage de cette possibilité, veuillez l'indiquer expressément au bas du formulaire et compléter votre adresse électronique.

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE MARDI 25 MAI 2021

ACKERMANS & VAN HAAREN SA

Le soussigné,
propriétaire / usufruitier de actions dématérialisées et/ou
actions nominatives d'Ackermans & van Haaren SA dont le siège est établi à 2000 Anvers, Begijnenvest 113,
désigne le secrétaire des assemblées générales *ou* (à compléter uniquement si vous souhaitez désigner un autre mandataire) comme mandataire spécial à qui il/elle donne tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire d'Ackermans & van Haaren SA, qui se tiendra le 25 mai 2021 à partir de 14 heures.

Cette procuration sert également de confirmation de participation. Le soussigné confirme par la présente son intention de participer avec toutes ses actions, soit actions. (nombre exact à compléter uniquement si vous ne souhaitez pas participer aux assemblées générales avec toutes vos actions. En absence d'un nombre exact, nous supposerons que vous souhaitez participer avec toutes vos actions.)

Cette procuration est valable pour le nombre total d'actions avec lesquelles le soussigné souhaite participer limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement conformément aux directives pratiques.

Veuillez indiquer dans l'ordre du jour ci-dessous vos instructions de vote spécifiques pour chaque décision proposée par le conseil d'administration en coloriant ou en cochant la case de votre choix.

Le mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous. A défaut d'instructions de vote spécifiques en ce qui concerne les points de l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, ou si un vote devait être soumis à l'assemblée générale en cours de la réunion, et ce conformément au Code des Sociétés et des Associations, le mandataire votera toujours en faveur de la (les) décision(s) proposée(s) par le conseil d'administration, le cas échéant telle(s) que modifiée(s).

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020**
- 2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020**
- 3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés – Autorisation**

Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2020, y compris l'approbation d'un dividende brut de **2,35 euros** par action. Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par Ackermans & van Haaren SA et les personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de la société. Détermination du 26 mai 2021 à 23h59 heure belge (c'est-à-dire la veille de l'ex-date) comme le moment pertinent de la détermination du droit aux dividendes et donc de la caducité du droit aux dividendes attaché aux actions propres. Autorisation au conseil d'administration d'inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications dans la répartition des bénéfices qui en résultent) dans les comptes annuels statutaires.

Pour Contre Abstention

4. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

Alexia Bertrand	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Luc Bertrand	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Marion Debruyne SRL (Marion Debruyne)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Jacques Delen	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Pierre Macharis	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Julien Pestiaux	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Thierry van Baren	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Menlo Park BV (Victoria Vandeputte)	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Frederic van Haaren	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
Pierre Willaert	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

Pour Contre Abstention

6. Renouvellement du mandat d'administrateur

- 6.1** ***Proposition de décision :*** approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Luc Bertrand** pour une période de deux (2) ans. Bien que Luc Bertrand ait déjà atteint la limite d'âge prévue à l'article 2.3.3 de la Charte de Gouvernance d'Entreprises de la société, le conseil d'administration souhaite proposer le renouvellement du mandat de Luc Bertrand compte tenu de son expertise particulière et de ses nombreuses années d'expérience en tant qu'investisseur, administrateur et gestionnaire de nombreuses sociétés dans différents secteurs, y compris les secteurs clés dans lesquels la société est active.

Pour Contre Abstention

- 6.2** ***Proposition de décision :*** approbation du renouvellement du mandat de Madame **Alexia Bertrand** pour une période de quatre (4) ans.

Pour Contre Abstention

- 6.3** ***Proposition de décision :*** approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Frederic van Haaren** pour une période de quatre (4) ans.

Pour Contre Abstention

Rémunération

Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, à l'exception du comité de nomination. Une rémunération annuelle additionnelle de 60.000 euros est prévue pour le président du conseil d'administration, 10.000 euros pour le président du comité d'audit, 5.000 euros pour les membres du comité d'audit et de 2.500 euros pour les membres du comité de rémunération.

Si Luc Bertrand est reconduit dans ses fonctions et que le conseil d'administration prolonge ensuite son mandat de président, il aura droit à une rémunération supplémentaire fixe et indexable de 360.480 euros par an, en compensation de la poursuite de ses mandats d'administrateur dans diverses sociétés du groupe, telles que DEME, CFE, SIPEF, Delen Private Bank et Banque J.Van Breda & C°.

7. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2020. Ce vote est consultatif. Si nécessaire, la société expliquera dans le rapport de rémunération suivant la manière dont le vote de l'assemblée générale a été pris en compte.

Pour Contre Abstention

8. Politique de rémunération 2021-2024

Proposition de décision : approbation de la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2021.

Pour Contre Abstention

Le mandataire peut, en vertu de cette procuration, représenter le soussigné à toutes les assemblées ultérieures qui se tiendraient avec le même ordre du jour.

Au cas de modifications à l'ordre du jour des assemblées générales et/ou l'ajout de propositions de décision nouvelles ou alternatives conformément à l'article 7:130 CSA, la société publiera au plus tard le 10 mai 2021 un ordre du jour complété et un modèle de procuration révisé.

Les procurations qui nous ont été notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété, restent valables, sous réserve de l'application de la loi et des clarifications spécifiques dans cette procuration.

Si, après la date de cette procuration, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra:

- voter en faveur des propositions modifiées ou nouvelles;
- voter contre les propositions modifiées ou nouvelles;
- s'abstenir de voter sur ces propositions modifiées ou nouvelles.

Si le soussigné n'indique pas de choix, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions modifiées ou nouvelles.

Je souhaite suivre virtuellement le déroulement de l'assemblée générale via la plateforme AGM+, et bénéficierai à cet effet du statut d'invité. Mes droits de participation et de vote seront exercés par mon mandataire.

Je souhaite utiliser l'adresse électronique suivante pour recevoir la procédure et les données de login :

Email:

Fait à le 2021.

(Si l'actionnaire est une personne morale, cette procuration doit être signée par une ou plusieurs personnes qui peuvent valablement la représenter. Veuillez également indiquer explicitement le nom et le titre du ou des signataires.)

SIGNATURE(S) :

.....

Nom :

Titre :

Veuillez nous fournir votre numéro de téléphone et votre adresse e-mail afin que nous puissions vous joindre pour toute question concernant cette procuration et à la participation de votre mandataire à l'assemblée générale :

Tél :

E-mail :